

TRAIL DU MONTMORELIEN DU DIMANCHE 2 JUIN 2024



REGLEMENT

L'inscription au Trail du Montmorélien implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

Preliminaire :

Le Trail du Montmorélien, objet du présent règlement, est interdit à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celui-ci, et aux animaux (sauf autorisation exceptionnelle accordée par l'organisation).

1. EPREUVE :

« Le Trail du Montmorélien » est organisé par l'association « AJM Athlétisme ». Cette épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stade de la FFA ainsi qu'au calendrier de la Commission Départementale des Courses running de la Charente 2024. Ce trail se déroule le dimanche 2 juin 2024, en une seule étape, à allure libre.

Il s'agit d'une course à pied chronométrée, avec peu de route, empruntant les chemins et passages de la commune de Montmoreau et de ses alentours. Des routes privées sur les parcours sont ouvertes uniquement ce dimanche 2 juin 2024.

Le Trail du Montmorélien propose :

- ✓ 3 épreuves chronométrées de trail :
 - une boucle de 9 km avec un départ à 9h30 – dénivelé + : 190m
 - une boucle de 17 km avec un départ à 9h15 – dénivelé + : 415m
 - un parcours de 24 km avec un départ à 9h00 – dénivelé + : 540m
- ✓ 2 épreuves chronométrées de marche nordique :
 - une boucle de 9 km avec un départ à 9h35 – dénivelé + : 190m
 - une boucle de 17 km avec un départ à 9h20 – dénivelé + : 415m
- ✓ 1 randonnée non chronométrée :
 - une boucle de 9 km avec un départ à 9h40 – dénivelé + : 190m

Le départ a lieu sur le site de l'IME de Montmoreau (3 Route Joseph Desbrosse 16190 Montmoreau).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation au Trail du Montmorélien est conditionnée :

a) Catégories d'âges :

- Le Trail de 9 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2008 ou avant (catégories Cadets à Masters), licenciée Compétition ou Running ou non, sous réserve de certificat médical ou PPS de la FFA.
- Le Trail de 17 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2006 ou avant (catégories Juniors à Masters), licenciée Compétition ou Running ou non, sous réserve de certificat médical ou PPS de la FFA.
- Le Trail de 24 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2004 ou avant (catégories Espoirs à Masters), licenciée Compétition ou Running ou non, sous réserve de certificat médical ou PPS de la FFA.

- La Marche Nordique de 9 km est ouverte à toute personne, homme ou femme, née en 2008 ou avant (catégories Cadets à Masters), licenciée Compétition ou Running ou non, sous réserve de certificat médical ou PPS de la FFA.
- La Marche Nordique de 17 km est ouverte à toute personne, homme ou femme, née en 2006 ou avant (catégories Juniors à Masters), licenciée Compétition ou Running ou non, sous réserve de certificat médical ou PPS de la FFA.
- La Randonnée de 9 km est ouverte à toute personne, homme ou femme, sous réserve d'aptitudes physiques suffisantes, licenciée ou non, sans obligation de certificat médical.

b) Documents obligatoires :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assure, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont titulaires :

Pour les majeurs :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running, délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin en cours de validité à la date de la manifestation. (*Attention : les autres licences délivrées par la FFA, Santé-Loisir, Encadrement, ne sont pas acceptées*) ;
- ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération agréée uniquement sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les mineurs :

Une « autorisation parentale » à joindre à l'inscription, remplie par les responsables légaux du concurrent, ainsi que :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire ;
- ou un questionnaire médical : l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription n'est enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA ou la présentation du PPS de la FFA.

c) Droits d'inscription :

- Le montant de l'inscription est fixé à 9 € pour le 9 km, 12 € pour le 17 km et 17 € pour le 24 km, pour le trail et la marche nordique. Pour la randonnée, le montant de l'inscription est fixé à 3 €.

Les inscriptions sur place le jour de la course sont majorées de 2 € (sauf randonnée).

Les prix comprennent l'inscription à la course, un cadeau de bienvenue (hormis pour la randonnée), l'accès aux ravitaillements ainsi que les récompenses des lauréats.

- Les inscriptions se font via le site AMIL EVENT ou par courrier, en fournissant le bulletin d'inscription individuel, le certificat médical ou la copie de la licence ou la copie du PPS de la FFA, et le règlement.

Les inscriptions papiers sont à envoyer, **avant le jeudi 23 mai 2024**, à l'adresse suivante :

Laure-Ludivine BOSSARD-BOUTIGNY
568 Route de la Motte
16410 FOUQUEBRUNE

- Passé ce délai, les inscriptions devront se faire en ligne ou lors du retrait des dossards à Stadium le vendredi 31 mai 2024, de 15h00 à 19h00, ou sur place (tarifs majorés).
- Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

d) Athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3. ASSURANCE :

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « TRAIL DU MONTMORELIEN ».
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

4. REGLES SPORTIVES :

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

- Jury : Le jury est, en partie, composé d'officiels de la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.
- Aide aux concurrents : Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors zone, est interdite.
- Suiveurs : Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.
- Bâtons : L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée sur l'ensemble des courses.
- Dossard : Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse afin qu'il soit parfaitement identifiable et contrôlable.
- Assistance : Aucune assistance n'est autorisée.
- Limites horaires : La durée maximale des épreuves est fixée à 4 H.
- Chronométrage : Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques à disposer à la chaussure. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée. En cas de non restitution, il sera facturé 15 €.
- Abandon : Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, ou à un signaleur, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard et sa puce, et voire de se faire rapatrier.

5. CLASSEMENTS et RECOMPENSES :

- Classements :

- Courses : pour l'ensemble des courses, un classement masculin et féminin, au scratch et par catégories.
- Marches nordiques : pour l'ensemble des courses, un classement masculin et féminin, au scratch et par catégories.
- Randonnée : pas de classement.

- Récompenses :

- Courses : pour l'ensemble des courses, un classement masculin et féminin, au scratch.
- Marches nordiques : pour l'ensemble des courses, un classement masculin et féminin, au scratch.
- Randonnée : pas de récompense.

- Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants :

- <http://ajm.athle.com>
- <http://www.athle.fr/ffa.performance>

6. RAVITAILLEMENTS :

Le Trail du Montmorélien se court en semi autosuffisance. Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Des postes de ravitaillement seront présents aux km suivants (donnés à titre indicatif sous réserve de signal GPS et de modification de parcours) :

- 9 km : km 5 et arrivée
- 17 km : km 5 / km 12 et arrivée
- 24 km : km 5 / km 12 / km 19.5 et arrivée

7. SECURITE et SOINS :

- Voies utilisées :

- La compétition se déroule, en partie, sur des voies ouvertes à la circulation. Les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. Chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.
- La compétition se déroule, en partie, sur des pistes et chemins en milieu naturel, privés et publics. Il est donc du devoir de chaque participant de respecter ces lieux.

- Sécurité des concurrents :

Un poste de secours (ambulance et médecin) sera prévu à l'arrivée de la course.

- Entraide entre concurrents :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

8. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel ou tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

9. DROITS A L'IMAGE :

« J'autorise expressément les organisateurs « Trail du Montmorélien », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail du Montmorélien, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

10. OBLIGATIONS LIEES A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Conformément aux dispositions de la loi N°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les organisateurs informent les participants que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si les participants souhaitent s'y opposer, ils doivent expressément en informer l'organisateur par mail à ajmathletisme@gmail.com.

11. FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucunes indemnités à ce titre.

12. ANNULATION COURSE :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (dégradations importantes des conditions météorologiques de dernière minute : tempête, orage, canicule). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

13. ENGAGEMENT CONTRACTUEL :

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.